

FERIA
ARRETE N° 670 / 2026

REGLEMENTANT L'ACCES ET L'UTILISATION DU SITE DE LA « FONTCALDE »
Du Vendredi 10 Juillet 2026 au Lundi 13 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.2 et suivants, et L.2213.2,

VU le Code Pénal,

VU la loi N° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure et la protection des personnes et des biens.

VU l'arrêté municipal N° 667/2026 du 15 juin 2026, portant interdiction du transport d'alcool sur le périmètre de la commune,

VU l'arrêté préfectoral permanent N° SEFSR 2019176-0002 du 25 juin 2019, relatif à l'emploi du feu, modifié par l'arrêté préfectoral N° DDTM/SNAF/2023-166-0005, restreignant à titre exceptionnel pour la période actuelle l'utilisation des places à feux agréés soumises au code forestier, l'organisation de feux d'artifice et la réalisation de feux à l'air libre lors de fêtes communales,

VU l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° PREF/SIDPC/2026132-005 du 12 mai 2026 relatif à l'emploi du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales.

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

CONSIDERANT qu'en raison de l'affluence du public sur le site de la « FontCalde » et des risques incendie en raison de la forte sécheresse, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du Vendredi 10 Juillet 2026 - 08h00 au Lundi 13 Juillet 2026 - 10h00 -

Le site de la « FontCalde » est exclusivement destiné au stationnement des véhicules et au repos des participants à la féria (zones de parking et de repos mentionnées sur le plan ci-annexé),

ARTICLE 2 – L'accès et le campement sur la pelouse des stades de foot et synthétique sont strictement interdits.

ARTICLE 3 – Pour les véhicules, l'accès au site se fera uniquement par la Rue Ferdinand Forné, les autres accès étant exclusivement autorisés aux piétons ; la voie d'accès côté cimetière sera réservée aux équipes et véhicules de secours, et aux véhicules chargés du nettoyage.

ARTICLE 4 – L'accès aux zones de repos se fera uniquement à pied, l'accès dans ce périmètre de tout véhicule est formellement interdit.

ARTICLE 5 – Des installations sanitaires sont mises à la disposition des utilisateurs de ce site qui doivent veiller au respect des lieux

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT SUR LE SITE :

- **D'allumer des feux**, barbecues, d'utiliser des pétards, artifices de divertissement et articles pyrotechniques,
- D'utiliser des moyens de sonorisation ou des instruments de musique,

- De consommer et transporter de l'alcool (quelle que soit la nature du produit, autre),
- D'utiliser des groupes électrogènes,
- De déposer des ordures en dehors des containers,
- De se baigner par mesures de salubrité et de sécurité, dans le « Correc le Nogarède »,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260630-A6702026-AR

Berger
Levrault

ARTICLE 6 – En cas d'intempérie, la zone sera évacuée avec une obligation de repli dans le gymnase le plus approprié à l'évènement.

ARTICLE 7 – L'inobservation du présent arrêté sera verbalisée, poursuivie et sanctionnée selon les dispositions en vigueur.

ARTICLE 8 – Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire et par délégation ,
Denis DUNYACH



Adjoint à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification